

## SECOND EMPIRE

1864-1867

L'année 1864 commençait très mal pour le second empire. Tandis que l'armée franco-mexicaine poursuivait ses triomphes faciles, tandis que nos généraux parcouraient le Mexique à la recherche d'un ennemi qui fuyait toujours, la régence était obligée, le 2 janvier 1864, de destituer les magistrats de la cour suprême nommés par le décret du 15 juillet 1863. Le décret de destitution suivait une proclamation dans laquelle, après avoir fait l'apologie de l'intervention française et de sa politique libérale et conciliatrice, que la régence devait imiter, il était dit : « La cour suprême, qui devait être le guide naturel des juridictions inférieures, n'a rien oublié, mais n'a rien appris. Les magistrats du passé qui ont été investis de notre confiance ont apporté dans le sanctuaire de leurs délibérations l'esprit de parti qui exclut la justice, favorise les mauvaises passions et entretient la haine et la discorde.

« Après avoir épuisé tous les moyens de persuasion à l'égard de ces magistrats d'une époque dont le retour est

impossible; persuadés que le salut du pays est dans l'adoption des mesures libérales qui nous sont indiquées par la nation généreuse qui nous prodigue son sang et son or... nous avons dû nous résigner au pénible devoir d'écarter des fonctions publiques les magistrats de la cour suprême qui nous ont refusé leur concours... Le cours de la justice ne sera pas interrompu; lorsque se feront les nouvelles nominations de ceux qui seront chargés de l'administrer, nous ne leur demanderons pas à quel parti ils ont appartenu, mais nous exigerons d'eux qu'ils maintiennent la balance égale pour tous, sans distinction d'opinion, etc. »

Dans le premier « considérant » du décret de destitution il est dit : « Attendu que le tribunal suprême, par la représentation adressée à la régence de l'empire le 31 décembre dernier, s'est mis en état de rébellion contre le gouvernement légitime, en déclarant que jamais il ne s'associerait par ses actes ou ses décisions à l'exécution des circulaires et communiqués officiels publiés ou qui se publieraient par ordre de la régence touchant les biens dits du clergé, à moins que ces dispositions ne consacrent formellement le principe de leur restitution simple au clergé. »

Suivent deux autres « considérants » et le décret qui prouvent l'influence de monseigneur Labastida sur les juges et le parti ultra-clérical. Je doute que l'archevêque de Mexico se réjouisse aujourd'hui de l'opposition qu'il a faite alors à la politique de l'intervention, puis à l'empire. Le même colonel qui m'avait donné des détails si curieux sur les événements qui se passaient à la Havane à la fin du mois de décembre 1861, écrivait de nouvelles phrases prophétiques, à propos des embarras de la régence... « Ici, disait-il dans une lettre datée du 5 janvier 1864, nous sommes devenus la cible des démagogues et des partisans du clergé; ce qui nous manque maintenant, c'est qu'à l'arrivée de notre empereur, nous soyons mis de côté. Si cela arrive, cela ne m'étonnera pas; ainsi va le monde. » Cela ne manqua pas, en effet. En parlant de la députation, il ajoute : « Je ne sais pourquoi ces

messieurs qui sont à Paris paraissent très hostiles au général Almonte, et à nous autres. Il eût été bon qu'ils fussent venus exposer ici leur poitrine, quand on avait besoin d'hommes pour le faire... Le P. Miranda n'est pas encore arrivé, — à Mexico. — Que Dieu nous sorte de ses mains; quand il viendra, et verra ce qui s'est fait, il ne sera guère content. »

Une lettre du général Almonte, datée du 9 janvier 1864, nous donne des renseignements d'un grand intérêt sur les faits que je viens de citer. « Le résultat de la campagne dans l'intérieur, dit-il dans cette lettre, ne pouvait être meilleur; nous n'avons rien à désirer sur ce sujet. Il n'en est pas de même de nos affaires politiques dans cette capitale. Nos amis, ou pour mieux dire ceux qui devraient l'être et devraient aider le gouvernement dans tout, lui créent, par leurs exigences, de telles difficultés, qu'on a dû y mettre un arrêt, pour éviter de plus grands maux. Je fais allusion aux magistrats de la cour suprême, à ceux qu'il a fallu destituer parce qu'ils voulaient faire la loi à la régence, ne lui obéissaient pas, et lui faisaient des représentations pour l'obliger à prendre des résolutions en faveur du clergé. »

« Vous n'ignorez pas que dès que le gouvernement fut établi, je me proposai de ne toucher en rien à la question si délicate des biens du clergé, et de la laisser comme nous l'avons trouvée, pour que notre empereur la tranchât à son arrivée. Le clergé, peu satisfait de cette décision, fit tant, que le général Bazaine déclara à la régence qu'il avait des ordres pour que tout restât dans le même état qu'avant. En premier lieu, comme je vous l'ai dit, c'était mon programme; secondement, dans le cas où il ne l'aurait pas été, ce n'était ni politique, ni rationnel de se mettre en lutte avec le général Bazaine, et moins encore au moment d'ouvrir la campagne de l'intérieur; mais le clergé n'a pas voulu le comprendre ainsi; il s'est déclaré en lutte ouverte avec le général, et la suprême cour fit de même, opposant à tout son inertie et sa résistance. En vain, je fis appel à la patience, à

la tolérance et à la conciliation. La tolérance et le désir d'éviter un scandale furent pris pour de la faiblesse. La suprême cour, non satisfaite de désobéir et d'être tolérée, fit, par écrit, une pétition à la régence dans laquelle elle se révoltait, et l'on fut obligé de faire un exemple. La régence a destitué tous les magistrats et en a nommé d'autres. Ce pas était très pénible à faire, mais indispensable pour établir l'accord entre la régence et ses subordonnés, et leur faire comprendre que le temps est fini où tout individu imposait sa volonté au gouvernement. Il est d'une absolue nécessité de respecter ses ordres et d'oublier la mauvaise habitude des années passées, etc. — J. Almonte.

P. S. A la dernière heure. Arramberri, Ampudia et Parodi, généraux de Juarez, se sont présentés, à San Luis Potosi, au général Mejia et ont prêté serment à l'empire, ainsi que l'ancien ministre des finances et plusieurs autres fonctionnaires de Juarez. Doblado cherche un port sur le Pacifique pour s'embarquer. »

Ce même jour, 9 janvier, le général Almonte écrivit à l'archiduc Maximilien qui lui répondit la lettre suivante : — « Mon cher général. — Les nouvelles que me donne votre lettre du 9 janvier sont on ne peut plus satisfaisantes, au point de vue militaire. Les actes d'adhésion, reçus en dernier lieu par M. Gutierrez semblent hâter le moment où nous connaissons les vœux de la grande majorité du pays.

« De mon côté, j'ai cru utile, pour activer les négociations que nous poursuivons en Europe, de me rendre à Bruxelles, où je suis plus rapproché du centre de ces négociations et où il m'est possible de recueillir directement les sages conseils du roi mon beau-père. J'ai aussi invité plusieurs notabilités mexicaines à rester ici auprès de moi, pour m'éclairer de leurs avis patriotiques.

« Lorsque les bases essentielles de nos engagements seront posées, je compte aller faire une visite à Paris et à Londres, et recevoir ensuite, dans la dernière quinzaine du mois prochain, à Miramar, la députation qui, d'ici là, sera sans

doute en possession des documents constatant les votes des provinces plus éloignées.

« L'archiduchesse me charge de vous dire mille choses aimables et je suis, mon cher général, avec une estime sincère, — Votre très affectionné, — Maximilien. — Bruxelles, palais du roi, 27 février 1864. »

MM. Gutierrez de Estrada, Velasquez de Leon et quelques autres Mexicains, appelés comme conseillers auprès de l'archiduc, étaient renommés dans leur patrie pour l'exagération de leurs idées réactionnaires, politiques et religieuses et leur antipathie contre tout élément étranger. Ils firent chorus avec les partisans de l'archevêque qui accusaient la régence de faiblesse vis-à-vis de l'intervention et disposèrent l'archiduc à suivre une politique différente de celle du général Almonte, pour ne pas paraître agir sous la tutelle de la France. L'archiduc y était personnellement disposé, mais on verra qu'en se séparant brusquement de la politique conciliatrice et sage de la régence, il tourna le dos aux conservateurs, aux impérialistes et se jeta dans les bras des juaristes et des fédéraux. A la fin de février, lorsque l'archiduc se trouvait à Bruxelles, il était enfin décidé à partir pour le Mexique, l'emprunt franco-anglais était à peu près conclu; toutes les garanties qu'il demandait avaient été accordées; il voulut donner à son acceptation de la couronne, toute la solennité possible, et chargea M. Velazquez de Leon d'écrire au général Woll la lettre suivante, qui est trop étrange pour ne pas être publiée en entier :

« Bruxelles, 29 février 1864. — Mon ami très apprécié, — Je suis chargé par S. A. l'archiduc de vous écrire pour vous dire qu'Elle désirerait que les généraux prisonniers qui ont fait adhésion à son auguste personne, et que vous jugerez dignes, se rendent à Miramar; mais que ceci se fasse sans qu'ils sachent que l'archiduc le désire, et comme un acte volontaire de leur part, pour assister à l'acceptation solennelle de la couronne du Mexique qui se fera à Miramar en présence de notre commission et de plusieurs Mexicains,

invités à cet effet, lorsque arriveront les actes — les votes — qui manquent. Vous présenterez ces généraux, et Son Altesse espère que pour cela vous vous mettrez d'accord avec M. Escandon, parce qu'on lui a recommandé plusieurs prisonniers, parmi lesquels il y a un ou plusieurs officiers indiens; l'archiduc désire que ces derniers assistent aussi à la solennité, à Miramar.

« L'archiduc désire, en outre, à cause de la connaissance que vous avez de l'armée mexicaine, que vous proposiez, si vous les rencontrez à votre satisfaction, un ou plusieurs anciens officiers qui pourraient, par leurs connaissances particulières des armes et leurs capacités, choisir et recevoir l'armement que l'on doit acheter ici, sinon l'on nommera ici les commissionnés — pour ces achats. — J. Vélazquez de Leon. »

L'archiduc et l'archiduchesse se rendirent à Paris dans les premiers jours de mars, et furent reçus aux Tuileries avec toute la distinction qui leur était due. Le dimanche 6 mars, ils assistèrent à la messe, dans la chapelle du palais, à côté de Leurs Majestés. Le projet du traité de Miramar, qui ne devait être signé qu'après l'acceptation officielle de la couronne, fut paraphé dans le courant de la semaine. Le vendredi 11, eut lieu, dans les salons de l'ambassade d'Autriche, une réception exclusivement réservée aux Mexicains résidant à Paris. M. Gutierrez de Estrada présentait à Leurs Altesses les dames, et M. Hidalgo, destiné à la légation de Paris, présentait les messieurs. Au nombre de ces derniers figuraient plusieurs généraux prisonniers devenus impérialistes. Le 12, à sept heures du soir, Leurs Altesses partirent pour Londres où des appartements leur avaient été retenus d'avance à l'hôtel Clarendon. Après avoir rendu visite à la reine d'Angleterre, aux membres de la famille royale et à la reine Amélie, Leurs Altesses revinrent à Bruxelles, se rendirent ensuite à Vienne et retournèrent à Miramar faire leurs préparatifs de départ pour le Mexique.

Le 9 avril, l'empereur d'Autriche vint à Miramar faire

signer à son frère l'acte appelé *Pacte de famille*, portant renonciation absolue à tous les droits lui appartenant du chef de son titre d'agnat d'Autriche. L'archiduc désirait maintenir intact son titre d'agnat, tout en se déclarant prêt à prendre l'engagement de n'en invoquer le bénéfice qu'en cas de l'extinction totale des agnats appelés à la succession. Dans l'article 1<sup>er</sup> du *Pacte de famille* signé par l'archiduc on lit : « L'archiduc Ferdinand Maximilien renonce, pour son auguste personne et ses descendants, à la succession de l'empire d'Autriche, etc. Art. 3. Dans les cas néanmoins, ce qu'à Dieu ne plaise! où il arriverait que tous les autres illustres archiducs et leurs descendants mâles... viendraient à s'éteindre, Son Altesse impériale conserve formellement et de plein droit, pour ce cas-là, tant pour son auguste personne que pour sa descendance mâle... tous les droits mentionnés de succession..., de sorte que, pour ce cas, la renonciation prononcée par l'art. 1<sup>er</sup> ne devra porter préjudice ni à Son Altesse impériale ni à ses descendants, etc. » L'empereur d'Autriche repartit de suite pour Vienne, après la signature de ce pacte. Il était utile de parler de cet incident, car, avant la fin de l'année, l'empereur Maximilien protesta contre cet acte.

Le 10 avril, à 10 heures du matin, le contre-amiral, comte Hadick, chambellan de service, auprès de l'archiduc, alla chercher la députation, logée à la maison consistoriale de Trieste. Quatre carrosses de gala amenèrent la députation à Miramar; elle était suivie d'un certain nombre de personnages mexicains, étrangers, de ministres, généraux, officiers en grand uniforme. A midi, le comte Zichy, grand-maître de la maison de l'archiduc, suivi du marquis Corio, grand-maître des cérémonies, conduisit la députation mexicaine à la salle des réceptions. L'archiduc debout l'attendait devant une table, sur laquelle se trouvaient les actes d'adhésion à l'empire; il avait à sa gauche l'archiduchesse Charlotte; à côté et derrière Leurs Altesses on voyait le général Frossard, aide de camp de l'empereur Napoléon, M. Herbet, délégué

impérial, la princesse de Metternich, la marquise de Ville, les comtesses Zichy, Collonitz, le ministre belge près la cour d'Autriche, M. Monier, commandant de la frégate *Themis* et d'autres personnages.

Vingt Mexicains formaient un demi-cercle autour du président de la commission, M. Gutierrez de Estrada qui prononça un discours dans lequel il déplorait les malheurs de son pays, « sous lesquels, disait-il, il aurait succombé sans le secours de l'un des plus grands empires de l'Europe, et sans l'abnégation de Votre Altesse impériale... Honneur et gratitude... à la nation glorieuse, qui à la voix de son souverain, n'a pas hésité à verser son sang pour notre rédemption politique, créant de cette manière, entre les deux continents, une nouvelle confraternité... Honneur et gratitude à cet empereur aussi grand que généreux qui, faisant un intérêt français de tous les intérêts du monde, eut la gloire d'arborer, en quelques années et malgré les obstacles, le pavillon de la France, toujours craint, mais toujours sympathique, sur les confins de l'empire chinois et sur les extrémités lointaines de l'empire mexicain. » M. Gutierrez insiste ensuite sur les principes catholique et monarchique sur lesquels il faut s'appuyer pour faire le bonheur du Mexique; il termine par des espérances sur la prospérité de l'empire.

L'archiduc dans sa réponse dit que le vote de l'assemblée des notables lui paraît ratifié par l'immense majorité des Mexicains. « Ainsi, ajoute-t-il, est accomplie la première condition formulée dans ma réponse du 3 octobre dernier. L'autre aussi que je vous indiquais alors, concernant les garanties nécessaires, pour que l'empire naissant pût se consacrer avec calme à établir son indépendance et son bien-être. Nous comptons aujourd'hui sur ces sécurités, grâce à la magnanimité de l'empereur des Français qui, dans le cours des négociations qui ont eu lieu à ce sujet, s'est constamment montré animé d'un esprit de loyauté et de bienveillance dont je conserverai toujours le souvenir.

« D'autre part, l'auguste chef de ma famille a consenti à ce que je prenne possession du trône qui m'est offert.

« Aujourd'hui je puis donc tenir la promesse conditionnelle que je vous fis, il y a six mois, et déclarer ici, comme je le déclare solennellement, que j'accepte, avec l'aide du Tout-Puissant, des mains de la nation mexicaine la couronne qu'elle m'offre... J'accepte le pouvoir constituant que la nation, dont vous êtes les organes, veut bien me conférer, mais je le conserverai seulement le temps nécessaire pour créer au Mexique un ordre de choses régulier et établir des institutions sagement libérales . . . . .

« L'entreprise qui m'est confiée est grande, mais je ne doute pas de la mener à bonne fin, me confiant dans le secours divin et la coopération de tous les bons Mexicains.

« Je terminerai, messieurs, assurant de nouveau, que mon gouvernement n'oubliera jamais la reconnaissance qu'il doit au monarque illustre, dont l'amical concours a rendu possible la régénération de notre beau pays... »

M. Gutierrez de Estrada, suivant alors la coutume espagnole, mit un genou en terre, baisa la main de l'empereur, en signe d'hommage et cria : Salut à S. M. Maximilien I<sup>er</sup>, empereur du Mexique! Les Mexicains répétèrent ces cris. Les mêmes hommages et les mêmes cris furent adressés à l'impératrice. Ensuite l'abbé de Lacroma, la mitre sur la tête et la crosse à la main, assisté de l'aumônier et d'un prêtre mexicain, s'approcha de l'empereur qui prêta sur les Évangiles le serment suivant : « Moi, Maximilien, empereur du Mexique, je jure à Dieu par les saints Évangiles, de procurer par tous les moyens en mon pouvoir, le bien-être et la prospérité de la nation, de défendre son indépendance et de conserver l'intégrité de son territoire. »

En ce moment, le pavillon mexicain fut hissé sur la tour du palais et salué de vingt et un coups de canon par la frégate autrichienne *Bellona* et la frégate française *Themis*. Le *Te Deum* fut ensuite chanté dans la chapelle du palais. Puis, M. Velazquez de Leon, ministre d'État, le général Woll,

aide de camp de l'empereur, et M. Iglesias, secrétaire du cabinet, prêtèrent serment entre les mains de Sa Majesté. Ce même jour, l'empereur envoya un décret à Mexico pour dissoudre la régence, et nommer le général Almonte lieutenant de l'empire jusqu'à l'arrivée de Leurs Majestés sur le territoire mexicain. L'impératrice, par un autre décret, fut nommée régente, en cas de mort de l'empereur ou pour tout autre motif qui l'empêcherait de gouverner. Des nominations dans l'ordre de la Guadalupe, rétabli par la régence et confirmé le 10 avril 1864, par l'empereur, furent également faites, ainsi que les nominations aux ambassades de Paris, Vienne, Rome, Bruxelles, Londres et Madrid.

Voici la teneur du traité de Miramar signé pareillement ce même jour.

« Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Une convention, suivie d'articles additionnels secrets, ayant été conclue le 10 avril 1864, entre la France et le Mexique, pour régler les conditions du séjour des troupes françaises au Mexique; convention et articles additionnels secrets dont la teneur suit :

« Le gouvernement de S. M. l'empereur des Français et celui de S. M. l'empereur du Mexique, animés d'un désir égal d'assurer le rétablissement de l'ordre au Mexique et de consolider le nouvel empire, ont résolu de régler par une convention les conditions du séjour des troupes françaises dans ce pays, et ont nommé à cet effet, savoir : S. M. l'empereur des Français, M. Charles François Édouard Herbet, ministre plénipotentiaire de première classe, etc., et S. M. l'empereur du Mexique, M. Joaquin Velazquez de León, son ministre d'État sans portefeuille, etc. Lesquels après s'être communiqués leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

« ART. 1<sup>er</sup>. Les troupes françaises qui se trouvent actuelle-

ment au Mexique, seront réduites le plus tôt possible à un corps de 25,000 hommes, y compris la légion étrangère.

« Ce corps pour sauvegarder les intérêts qui ont motivé l'intervention restera temporairement au Mexique dans les conditions réglées par les articles suivants.

« ART. 2. Les troupes françaises évacueront le Mexique au fur et à mesure que S. M. l'empereur du Mexique pourra organiser les troupes nécessaires pour les remplacer.

« ART. 3. La légion étrangère au service de la France, composée de 8,000 hommes, demeurera néanmoins encore pendant six années au Mexique, après que toutes les autres forces françaises auront été rappelées conformément à l'article 2. A dater de ce moment, ladite légion passera au service et à la solde du gouvernement mexicain. Le gouvernement mexicain se réserve la faculté d'abrèger la durée de l'emploi au Mexique de la légion étrangère.

« ART. 4. Les points du territoire à occuper par les troupes françaises, ainsi que les expéditions militaires de ces troupes, s'il y a lieu, seront déterminés de commun accord et directement entre S. M. l'empereur du Mexique et le commandant en chef du corps français.

« ART. 5. Sur tous les points où la garnison ne sera pas exclusivement composée de troupes mexicaines, le commandement militaire sera dévolu au commandant français.

« En cas d'expéditions combinées de troupes françaises et mexicaines, le commandement supérieur de ces troupes appartiendra également au commandant français.

« ART. 6. Les commandants français ne pourront intervenir dans aucune branche de l'administration mexicaine.

« ART. 7. Tant que les besoins du corps d'armée français nécessiteront, tous les deux mois, un service de transports entre la France et le port de Vera-Cruz, les frais de ce service, fixés à la somme de 400,000 francs par voyage — aller et retour, — seront supportés par le gouvernement mexicain et payés à Mexico.

« ART. 8. Les stations navales que la France entretient dans